



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE PRODUITS ET DE PIÈCES POUR LES  
PISCINES COMMUNAUTAIRES - 2 LOTS- SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE POUR LE  
LOT 1**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande publique, ayant pour objet la fourniture de produits et de pièces pour les piscines communautaires, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum, donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois un an portant sa durée maximale à 4 ans, et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture de produits de traitement et divers petits matériels, avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT,
- Lot 2 : Fourniture et pose de pièces techniques pour le traitement des eaux, avec un montant maximum annuel de 70 000 € HT,

Vu la décision n° 2024-652 en date du 27 août 2024 par laquelle le Président a décidé de déclarer infructueux le lot 2 au motif qu'aucune offre n'a été reçue et de relancer la procédure sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Considérant qu'après analyse des offres pour le lot 1, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2024 a jugé économiquement la plus avantageuse la proposition de la société BAYROL FRANCE, ayant son siège social à Dardilly (69572), 2 Chemin des hirondelles, CS 19548, pour un montant de 35 100 euros HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**



**DECIDE** de signer un accord-cadre ayant pour objet la fourniture de produits et de pièces pour les piscines communautaires, lot 1 - Fourniture de produits de traitement et divers petits matériels, avec la société BAYROL FRANCE, ayant son siège social à Dardilly (69572), 2 chemin des Hirondelles – CS 19548, pour un montant maximum annuel de 70 000 euros HT, pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois un an, portant sa durée maximale à 4 ans.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 NOV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

   
**DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **- 7 NOV. 2024**

Et de la publication le : **- 7 NOV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

   
**DRUMEZ Philippe**